



DELIBERATION n° 2026-06-CS-06

Fonds Européens - Désignation de la Présidence du
Groupe d'Action Locale et des membres représentants
le Pays au GAL 2021-2027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 29 juin 2026

Date de la convocation : 9 juin 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 29 juin 2026 à 18h30, salle des fêtes - Commune de Saint Astier, sous la Présidence de Yannick ROLLAND, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	AUTHIER Thierry-Michel	13	DORET Catherine	25	LESPINASSE Annie
2	AZEVEDO-SOUSA Dorothée	14	DURANT Serge	26	MARTY Alain
3	BATAILLER Régis	15	DURU Nicolas	27	MISCHIERI Pascal
4	BECKER Stéphane	16	FOUCHIER Nils	28	NINEY Sylvie
5	BOUTON Sylvie	17	GAMBRO Jacques	29	OLLIVIER Alain
6	BRETEL Alexandre	18	GUIGNÉ Fabrice	30	PAUTARD Anthony
7	CABIROL Brigitte	19	JALARIN Joël	31	PERLUMIERE Philippe
8	CELERIER Frédéric	20	KERGOAT Marie-Claude	32	POUJOL Julien
9	CHANTEGREIL Florian	21	LABORIE Grégory	33	ROLLAND Yannick
10	DELEPLANQUE Bernard	22	LACOMBE Alain	34	VEYSSIERE Marie-Rose
11	DENIS Claude	23	LECONTE Dominique	35	VILLENEUVE Agnès
12	DETRIEUX Patrick	24	LEGAY Emmanuel		

51 Membres en exercices

35 Membres présents

16 Membres absents

Objet : Fonds Européens - Désignation de la Présidence du Groupe d'Action Locale et des membres représentants le Pays au GAL 2021-2027

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_06-DE
Reçu le 03/07/2026

Le Syndicat Mixte est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Pays de l'Isle en Périgord.

A ce titre, le Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord est responsable des questions juridiques, administratives et financières liées au programme des fonds européens.

Afin de faciliter la mise en œuvre du volet territorial, le Président de la structure porteuse du GAL peut déléguer sa signature pour tout ou partie des actes, en désignant un(e) Président(e) de GAL.

En effet, selon l'article L.5211-9 du CGCT, le Président de la structure porteuse lorsqu'il s'agit d'un EPCI « peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ».

Pour assurer une gestion efficace du programme, de façon cohérente avec l'ensemble des politiques contractuelles dont la structure est partie prenante, Monsieur le Président propose de déléguer la Présidence du GAL au Vice-Président en charge des politiques contractuelles.

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents relatifs à la gestion du programme européen.

Le GAL, groupe informel sans entité juridique, animé par le Pays, s'appuie sur un mode de gouvernance spécifique : il se compose d'acteurs locaux, publics et privés. Ces différents partenaires se réunissent au sein d'un Comité afin de piloter la démarche, et notamment de :

- Mettre en œuvre la stratégie locale développement définie ;
- Gérer l'enveloppe financière confiée ;
- Sélectionner les projets à soutenir.

Le GAL s'appuie aussi sur une équipe technique pour développer le dispositif localement en :

- Animant les comités ;
- Accompagnant les porteurs de projets potentiels et bénéficiaires ;
- Pré-instruisant les dossiers en lien le service instructeur ;
- Échangeant régulièrement avec l'Autorité de Gestion, la Région, dans le cadre d'une mise en œuvre optimale du programme.

La mise en place du Comité entraîne l'installation du collège public du GAL Isle en Périgord. Pour le Pays, il convient de désigner 2 représentants parmi les élus siégeant au comité syndical : 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Président propose Nils FOUCHIER en tant que titulaire et Philippe PERLUMIERE en tant que suppléant.

Les membres du Comité Syndical sont invités à débattre puis :

- À se prononcer quant à ces propositions,
- À autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté à intervenir ou tout document nécessaire.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Périgueux, le 2 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Yannick ROLLAND

Le Secrétaire de séance
Nils FOUCHIER

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_06-DE
Reçu le 03/07/2026